

# **COMMISSION PERMANENTE**

REUNION DU 31 JANVIER 2024

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**SIGNATURA DI UN AGHJUSTU À A CUNVENZIONE**  
**QUATRU TRÀ A CULLETTIVITÀ DI CORSICA**  
**RAPRISINTATA DA L'AGENZA DI SVILUPPU ECUNOMICU**  
**DI A CORSICA È BUSINESS FRANCE**

**SIGNATURE D'UN AVENANT À LA CONVENTION CADRE**  
**ENTRE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE REPRÉSENTÉE**  
**PAR L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE**  
**LA CORSE ET BUSINESS FRANCE**

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Par délibération n° 18/161 AC de l'Assemblée de Corse en date du 31 mai 2018 autorisant le Président du Conseil exécutif de Corse et le Président de l'Agence de Développement Économique de la Corse à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre du SRDEII dans son volet « Internationalisation », il a été institué un fonds de concours à l'internationalisation, auparavant appelé « fonds de concours export ».

Outil stratégique d'une politique volontariste de positionnement et de visibilité des entreprises corses à l'international, ce fonds permet ainsi à l'ADEC de remplir ses missions de soutien aux projets d'investissement et d'extension d'activités à l'international des entreprises corses, mais également de facilitateur à l'accès aux marchés internationaux.

L'ADEC offre ainsi une aide technique aux entreprises et opérateurs corses, en proposant les produits et services de Business France à un coût allégé, dès facturation.

L'accord s'applique sans exclusivité à tous les pays. Le partenariat s'établit dans le cadre des conditions générales de vente et des tarifs relatifs aux produits et services de Business France. Toute prestation personnalisée à réaliser dans le cadre de ce partenariat fait l'objet d'une communication de l'ADEC définissant les objectifs, délais, tarifs et engagements.

Depuis 2018, 49 entreprises ont bénéficié de la dotation du fonds.

Les entreprises accompagnées sont majoritairement issues de l'activité agroalimentaire (biscuiterie d'AFÀ, Corsica Gastronomica,), agrumes (Organisation des producteurs d'agrumes corses, SAS Santo Bianco), vins (union des vignerons de l'île de beauté, union des vignerons associés du levant, CIVC Interpro vins corse, EARL Giacometti, Domaine de TORRACCIA, etc.), les nouvelles technologies (Icare Technologies, Jeux and Co, Good Barber, Nexus Smart, Duoapps, HOSTA, etc.), cosmétiques (Savonnerie du Nebbiu, Solyvia.), mode (MDL Invest).

Malgré une baisse significative d'entreprises bénéficiaires en 2020, consécutive à la pandémie sanitaire et ses conséquences économiques, la sollicitation du fonds demeure soutenue.

Sur les 5 dernières années, l'ADEC a consommé près de 49 % de la dotation pour financer de nombreuses opérations collectives (Slush, Smart City Expo World Congress, Money 2020 Europe, Web Summit, Mission exploratoire Danemark, etc.), le déploiement de deux Volontariat International en Entreprise (VIE) au Canada et au Benelux et des études sur l'attractivité du territoire corse.

D'autres entreprises corses ont bénéficié de la dotation pour le financement de VIE comme GoodBarber, Jeux&Co, Terravecchia, les vigneron d'Aghione, Corsica Gastronomia, etc.

41 % de la dotation a été destiné au soutien à l'internationalisation de 13 entreprises (hors consommation ADEC).

Une convention cadre, signées par les parties le 21 septembre 2018, formalise, au-delà de la création du fonds internationalisation, leur volonté d'agir ensemble et ainsi contribuer à :

- ✓ faire de la Corse un territoire attractif vis-à-vis des investisseurs étrangers créateurs d'emplois, notamment à l'échelle de la Méditerranée ;
- ✓ contribuer à l'atteinte de l'objectif national de résorber le déficit du commerce extérieur, hors énergie ;
- ✓ faire progresser le nombre de TPE/PME/ETI exportatrices de Corse, et augmenter leur chiffre d'affaires à l'export de manière durable ;
- ✓ rendre l'action publique et efficiente, pour les entreprises exportatrices de la Corse et les investisseurs étrangers.

Si la convention cadre ne prévoit pas de terme à cette collaboration, précisant en son article 7 « *qu'elle sera automatiquement renouvelée pour des périodes annuelles successives sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties* », une annexe opérationnelle export, support aux modalités opératoires pour la mobilisation du fonds concours à l'internationalisation, arrive quant à elle à terme le 31 décembre 2022.

Aussi, afin de ne pas pénaliser les entreprises corses dans leurs démarches à l'internationalisation, un avenant d'une année à la convention-cadre a été signé en date du 8 mars 2023, relatif au prolongement des modalités de mobilisation du fonds sur 2023, année durant laquelle ont été révisées et complétées les mesures de soutien à l'internationalisation de l'économie, s'agissant notamment du volet Invest, et des modalités de mobilisation dudit fonds de concours à l'internationalisation.

Toutefois, dans la mesure où le nouveau rapport sur la politique de soutien à l'internationalisation de l'économie corse ne devrait pas être présenté devant l'Assemblée de Corse avant la session de mars 2024, et avec lui la convention-cadre révisée, il est proposé, pour ne pas pénaliser les actions programmées pour ce début d'année (s'agissant notamment d'une mission de prospection économique au Maroc au mois de février mobilisant 10 entreprises insulaires), de conclure un deuxième avenant en s'adossant sur la convention cadre toujours en vigueur.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.